

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

143, rue du Château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
contact@cc-plainedelain.fr
www.cc-plainedelain.fr

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2026-008

Objet : Délégation de fonctions du Président et subdélégation de signature
à Monsieur Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, par lequel, sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- VU le procès-verbal du 17/04/2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- VU la délibération n°2026-67 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;
- VU la délibération n°2026-70 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à la délégation de pouvoir du conseil au Président ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre la continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents ;

ARRETE

Article 1 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit :

1. la délégation de fonction « à la santé ».

La thématique déléguée concerne les sujets suivants : animation d'une politique santé locale et soutien aux initiatives, accès à la santé.

.../...

Il exerce à ce titre une fonction d'animation générale de la thématique déléguée, de représentation et de préparation des décisions relevant du domaine délégué. Le 1^{er} Vice-président s'assure en amont de l'exercice de sa délégation de la bonne information du Président des actes à intervenir.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président.

2. La délégation aux actes de gestion courante de la Communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président,
3. La délégation aux actes de gestion administrative dont la gestion du personnel communautaire, les pièces comptables et financières. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président,
4. La délégation aux acquisitions et cessions foncières et immobilières et à la gestion du patrimoine de la CCPA : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président,
5. La délégation en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et autres autorisations : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président,

M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes et pièces administratives, délibérations, décisions, arrêtés, correspondance relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit en outre subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des actes délégués au président par délibérations du Conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président.

.../...

Article 3 : En d'empêchement ou à la demande du président, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président aux instances administratives notamment :

- au comité technique ;
- à la commission d'appel d'offres ;
- à la commission de délégation de service public ;
- à la commission intercommunale des impôts directs.

Article 4 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifié à l'intéressé.

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que le nom, prénom et qualité de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23/04/2026

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



Notifié à l'intéressé, le 23/04/2026



TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 23/04/2026

PUBLICATION LE : 29/04/2026